INFORMATION ASSURANCE MARS 2019

Quelques points à rappeler :

CAMPS ET SORTIES :

- L'autorisation signée par les 2 parents (de préférence, sinon une personne ayant l'autorité parentale suffit) doit être demandée pour donner accord de participation à la sortie ou au camp.
- Autorisation au covoiturage si nécessaire
- Autorisation droit à l'image
- Fournir la liste des participants et accompagnants (Nom, Prénom, date de naissance). Une 1ère liste est à fournir avec la demande d'attestation adressée à SERVYR avec copie à la déléguée aux assurances, et la liste définitive la veille du départ.
- Il est <u>interdit</u> de faire coucher les enfants sur des tapis de sol dans les temples et salles de paroisses. Ils doivent être hébergés dans des locaux assimilés à une habitation. Si l'hébergement a lieu chez des particuliers (cas pour des WE) fournir la liste (Noms et adresses) des accueillants.
- Pour les camps dont la durée est supérieure à 2 jours, fournir l'accord de Jeunesse et Sports
- Pour les sorties adultes de plus de 2 jours (jusqu'à 15 jours autorisés) : faire une déclaration

ACTIVITES HORS LOCAUX DE L'AC :

La demande attestation de Responsabilité Civile **doit être adressée à SERVYR** et à la déléguée **8 jours avant l'événement.**

PRESBYTERES :

- Les ministres bénéficiant d'un logement appartenant à une AC ont l'obligation de souscrire une assurance multirisque habitation, afin d'assurer leurs effets personnels et leurs risques locatifs. Le Conseil presbytéral doit obtenir chaque année l'attestation de la part du ministre. Les propriétaires doivent faire placer et contrôler les détecteurs de fumée.
- Un contrat a été négocié avec la Mutuelle Saint Christophe via SERVYR pour les ministres en activité ou retraité. Le tarif est fonction du capital souscrit et éventuellement de l'option individuelle accident pour les enfants.

VOITURE PASTORALE :

Il convient de se référer au règlement auto. Il s'agit d'un véhicule de service et non de fonction (pour ne pas être soumis à la taxation charges en nature). Le véhicule doit être utilisé exclusivement pour les activités pastorales, le nom du conducteur doit être communiqué au responsable autos du Conseil Régional.
La conduite accompagnée n'est pas autorisée,
En cas d'accident : établir un constat amiable d'accident avec le tiers, si les cases précisant l'action du conducteur ne conviennent pas, décrire la situation au recto et surtout pas au verso (dédié à donner une information à l'assureur, mais non contradictoire en cas de contestation). Si pas de tiers, faire déclaration soit en utilisant le constat amiable en renseignant une colonne ou sur papier libre en précisant, le jour, lieu et circonstances.
Pour les bris de glaces contacter CARGLASS et faire déclaration à SERVYR
Dans tous les cas, la déclaration doit être faite dans les 5 jours en recommandé avec accusé de réception, et une copie du constat doit être envoyée à la région.

VOITURE PERSONNELLE :

Elle peut être assurée par SERVYR. Pour cela, il faut fournir un Relevé d'informations mentionnant le bonus et la liste des sinistres déclarés sur les 3 dernières années, la carte grise et les garanties souhaitées.

POUR LES MINISTRES ET PRESIDENTS DE CP :

- Veiller à l'entretien des locaux (chenaux, cheminée, chaudière)
- Si les locaux doivent être prêtés à une association Loi 1901 ou à un particulier (gratuitement, cas d'un membre de l'Eglise demandant la possibilité de faire une réception dans une salle de paroisse) établir une convention (voir REGALE)
- En cas de sinistres Dégâts des eaux, faire une déclaration sur papier à en-tête de l'AC en précisant la date, le lieu et l'origine du sinistre, au plus tôt (8 jours après survenance). Il conviendra de fournir un devis de remise en état et la facture de réparation de l'origine du sinistre. Prendre des photos.
- Pour les sinistres vols ou tentative, le délai est de 2 jours après survenance, Il convient de fournir la déclaration, la liste des objets volés (prévoir de fournir les justificatifs), devis des réparations.
- Pour les sinistres de responsabilité civile, même formalités. Si blessés, les frais de soins doivent être pris en charge par les Régimes Obligatoire et Complémentaire et transmettre les justificatifs de remboursement et factures à SERVYR.

N'oubliez pas que Nicole Gillot, déléguée régionale à la Commission Nationale aux assurances est à votre service. Vous pouvez la contacter au 06 37 44 48 91.
Malgré son handicap elle peut se déplacer !

-:-:-:-:-:-

Après les choses sérieuses, un peu d'humour !!!

Ma voiture a été heurtée, alors qu'elle était en stationnement par un automobiliste qui effectuait une marche arrière.
En rédigeant le constat amiable, j'ai commis une erreur : j'ai signalé que j'étais à l'arrêt et non en stationnement.
Puis-je faire marche arrière ?

J'étais bien à droite et en me croisant, l'adversaire qui prenait son virage complètement à gauche m'a heurté et maintenant il profite de ce que j'avais bu pour me donner tous les torts.
Honnêtement, est-ce qu'il vaut mieux être saoul à droite ou chauffard à gauche ? Il faut tout de même raisonner…

Question posée à un assuré : Afin de nous permettre d'obtenir le rapport de gendarmerie, nous vous remercions de nous préciser l'identité de la brigade ayant dressé le PV.
Réponse de l'assuré : je n'ai pas demandé leurs papiers aux gendarmes.

Nicole Gillot